Gemeng
Biissen

Avis au public

Règlements communaux

Fixation des critères pour la répartition des subsides ordinaires

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par décision du 16 juillet 2026 le conseil communal a approuvé une délibération portant fixation des critères à appliquer lors de la répartition des subsides ordinaires aux associations locales.

Le présent avis est affiché au tableau d'affichage de la commune de Bissen du 20 juillet au 05 août 2026 inclusivement. Le texte intégral du règlement en question est tenu à la disposition du public à la maison communale.

Conformément à l'article 7 de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours contre la présente décision à caractère réglementaire peut être interjeté, dans un délai de 3 mois à partir de la présente publication, auprès du Tribunal administratif par l'intermédiaire d'un avocat inscrit à liste I des tableaux dressés par les conseils des ordres des avocats.

Bissen, le 20 juillet 2026

Le secrétaire communal,

ADMINISTRATION COMMUNALE ☆ BISSEN ☆

Le bourgmestre,

Administration communale de Bissen
1, rue des Moulins
L-7784 Bissen
www.bissen.lu
T (+352) 83 50 03 - 1
F (+352) 83 50 03 - 588
E commune@bissen.lu

Administration communale de Bissen

1, rue des Moulins
L-7784 Bissen
www.bissen.lu

T (+352) 83 50 03 - 1
F (+352) 83 50 03 - 588
E commune@bissen.lu